ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 43029

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur l'inquietude du comite regional d'Alsace-Lorraine de boxe au sujet d'un projet de loi visant a renvoyer dans leur corps d'origine les cadres techniques mis a disposition des federations sportives et remuneres par le ministere de la jeunesse et des sports. Dans ce cas de figure, les federations deviendraient employeurs avec les charges financieres correspondantes, craignant ainsi a plus ou moins breve echeance la disparition de 90 p. 100 des disciplines et donc la « mort » du sport amateur et d'une vie associative compte tenu du nombre de benevoles de plus en plus restreint. Les benevoles qui se devouent au detriment de leur vie familiale, professionnelle et souvent financiere redoutent d'etre penalises par le retrait de cadres techniques nationaux qui leur sont d'une aide precieuse pour la detection des athletes et de leur encadrement a l'echelon regional et national, pour l'organisation des competitions, la formation de cadres techniques, des officiels, des juges-arbitres, etc. ? Ils sont la cheville ouvriere d'une federation. Il le remercie de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures sont prevues afin de rassurer les responsables sportifs concernes.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans, l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois, certains amenagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles amenagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : M. Gaillard Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43029
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE43029

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4894
Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5670